

Privilège—M. Jourdenais

[Français]

Monsieur le Président, il est à remarquer deux faits très importants découlant de ces événements qui doivent être considérés dans votre recherche de décision, à savoir, premièrement, le député qui a soulevé cette question de privilège ici à la Chambre était pourtant d'accord sur cette solution de Salomon lors de la recherche de consensus. Deuxièmement, depuis ce temps, soit bientôt depuis un mois, malgré le fait que notre Comité directeur ait été établi, que nous ayons élu deux vice-présidents, que le Comité ait siégé régulièrement deux fois la semaine vu les questions complexes et importantes qui y étaient soumises, aucune requête verbale ou écrite ne m'est parvenue pour retenir les services d'un chercheur d'une façon individuelle.

Depuis ce temps, un consultant a effectivement été engagé par le Comité. Il s'agit de Me Jos Maingot de la Commission de réforme du droit qui a aussi été un ancien membre de l'équipe du contentieux de la Présidence de la Chambre des communes. Cet expert-conseil dont l'intégrité, la compétence et l'expérience ont été entérinées d'emblée par l'unanimité de notre Comité est déjà à l'oeuvre avec le président du Comité et son vaillant greffier dans le but de hâter les résultats de cette enquête dans un délai encore plus hâtif que prévu.

Monsieur le Président, loin de moi cette idée de brimer de quelque façon que ce soit un membre du Comité ou les membres en général de leurs droits et de leurs privilèges. Je sollicite donc respectueusement votre décision en cette matière et vous promets un respect absolu des principes élémentaires de justice naturelle étant donné que je ne suis pas un homme de formation juridique mais bien un humble ingénieur qui se veut raisonnable et à la recherche d'un esprit d'amiable compositeur entre tous les vaillants membres de mon cher Comité.

Monsieur le Président, ce matin, compte tenu que deux questions de privilège avaient été soumises à la Chambre, nous avons cru bon d'annuler une réunion régulière de notre Comité jusqu'à votre prise de décision. Sans vous presser, nous apprécierions particulièrement que vous rendiez une décision dans les plus brefs délais sur ces deux questions.

● (1140)

[Traduction]

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne prendrai pas le temps de parler du deuxième point qui a été soulevé parce qu'à mon avis les autres députés qui étaient présents à la réunion sont bien plus compétents pour le faire.

Cependant, en ce qui concerne le premier point, je vous demanderais de vous reporter plus tard au hansard ou aux feuilles bleues. Vous constaterez, je pense, que le député en question a prétendu qu'un autre député avait soulevé une question de privilège, motivé, selon lui, par la vengeance. A mon avis, une telle insinuation enfreint absolument le Règlement de la Chambre. On ne peut attribuer de tels motifs à un autre

député que ce soit au cours du débat, ou à l'occasion d'une question de privilège ou autre.

Je vous demanderais d'examiner cette question. Bien que je ne sois pas le député visé par cette déclaration, j'estime que tous les parlementaires sont touchés si on accepte ce genre d'observation sans réagir.

M. le Président: Je vois ce que veut dire le député et je vais examiner la question. Je ferais peut-être remarquer que cela devrait être une discussion sur un point de procédure et qu'on y fait quelque fois des observations qui dépassent le cadre de la procédure. Elles ne sont pas d'un grand secours pour la présidence et engendrent d'autres difficultés, parce que d'autres députés prennent la parole et usent de leur droit indubitable de les contester. Si ces remarques sont irrecevables, elles constituent une question supplémentaire que doit régler la présidence.

Cependant, je suis très conscient des passions qu'a soulevées cette question. La présidence apprécierait que toutes les observations que font les députés pour lui venir en aide sur cette question se limitent au domaine de la procédure.

Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a pu se joindre à nous. Il n'a peut-être pas pu entendre toute l'intervention du député de LaSalle (M. Lanthier).

Par courtoisie à l'égard du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), il voudra peut-être prendre connaissance de ses observations dans le hansard avant de faire toute autre remarque. Si cela peut aider le député de Nickel Belt, j'ajournerai cette question pour lui donner suffisamment de temps pour examiner les observations du député de LaSalle.

Je dirais la même chose au député de La Prairie (M. Jourdenais). Cela pourrait accélérer les choses. Cependant, si le député de Nickel Belt veut prendre la parole, je l'entendrai maintenant brièvement.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je ne veux pas débattre de la question de privilège. Toutefois, je dois dire que je trouve extrêmement étrange que le comité directeur ait tenu une séance à 9 h 30. Nous avons invité des témoins...

M. le Président: Je dois demander la collaboration du député. Je crois savoir que la séance a été annulée. J'ai vu l'avis. On a donné une raison. Il ne m'incombe pas de dire si la raison est bonne ou non.

Toutefois, nous sommes saisis d'une grave question de privilège au sujet de laquelle le député a pris la parole. Je demanderais aux députés de ne pas soulever d'autres affaires avant que nous ayons pu régler celle-ci.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je ne veux pas en débattre. Mais je tiens à dire que je ne suis pas prêt à répondre aux points que fait valoir le député de LaSalle (M. Lanthier). D'abord, si j'avais su qu'il allait en être question à 9 h 30—et je suis sûr que d'autres membres du comité auraient voulu être ici pour en débattre—je l'aurais certes fait.